

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015 A 20 HEURES

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR, Jean-Luc COURBOT, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC (à partir de la question n° 2015-08), Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE (de la question n° 2015-08 à la question n° 2015-18), Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD (à partir de la question n° 2015-10)

Etait absente : Sylvie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR pour les questions n° 2015-07 – 2015-19 et 2015-20

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

2015-07 – Extension du périmètre de la CASO – Adhésion de la commune de RACQUINGHEM

Par délibération en date du 1er décembre 2014, la commune de RACQUINGHEM a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'AIRE-SUR-LA-LYS pour intégrer la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 15-15 du 30 janvier 2015, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de RACQUINGHEM au périmètre de la CASO et il revient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres de la CASO de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune de RACQUINGHEM au périmètre de la CASO.

Arrivée de Mme LEFEBVRE et de M. FREDERIC

2015-08 – Plan de Gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois présenté par la 7ème Section des Wateringues du Pas-de-Calais

La 7ème Section des Wateringues du Pas-de-Calais assure l'entretien régulier des voies d'eau créées dans le marais audomarois (extraction des vases pour assurer un bon écoulement des eaux et le maintien de la navigation, faucardage et débroussaillage des berges).

Elle a souhaité, en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, élaborer un plan de gestion afin d'aboutir à une gestion mieux concertée et optimisée des voies d'eau et des berges du marais audomarois, apportant un compromis entre le maintien des capacités d'écoulement et la préservation des écosystèmes.

Ce plan a 8 objectifs :

- assurer un bon écoulement hydraulique des wateringues tout en prenant en compte les enjeux écologiques,
- assurer des zones de stockage pour les boues cohérentes avec la biodiversité du marais et la prise en compte des aspects réglementaires,
- lutter contre l'érosion des berges et promouvoir des restaurations de berges respectueuses de la biodiversité et du paysage,
- lutter contre les espèces invasives,
- rappeler aux riverains qu'ils ont des obligations,
- assurer des actions cohérentes avec les riverains dans un cadre légal,
- mettre en place des indicateurs de suivi des travaux,
- favoriser le régime déclaratif des travaux et apporter un soutien aux collectivités et aux particuliers.

Il est constitué :

- d'une planification des curages dans l'espace et dans le temps (gestion des boues, calendrier des travaux...),
- de propositions de restauration de berges et de mesures compensatoires (restauration de frayères...).

Le plan de gestion planifie sur 10 ans les interventions de la 7ème section des Wateringues (curage, restauration de berges, lutte contre les espèces invasives...) et la demande d'autorisation globale réalisée au travers de ce plan doit permettre de simplifier les procédures réglementaires en évitant des déclarations au cas par cas des travaux prévus (une planification « réelle » des travaux à effectuer sera néanmoins établie annuellement).

La coordination et le suivi de la rédaction du plan a été assurée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ; Sa mise en œuvre sera confiée à la 7ème Section des Wateringues.

Le Plan de Gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois présenté par la 7^{ème} section des Wateringues et portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau est soumis à enquête publique du 7 avril au 11 mai 2015 inclus sur le territoire des communes de ARQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES – HOULLE – LONGUENESSE – MOULLE – SAINT-MARTIN-AU-LAERT – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES – TILQUES – NIEURLET – NOORDPEENE – SAINT-MOMELIN et WATTEN.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émettent aucune observation sur le Plan de Gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois présenté par la 7^{ème} section des Wateringues et la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

2015-09 – Recouvrement des créances par les services de la Trésorerie de SAINT-OMER – Délibération fixant les seuils de poursuites

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la politique de recouvrement proposée par Monsieur BERTRAND, Trésorier Principal de SAINT-OMER, dans un souci de rapidité et d'efficacité, et plus particulièrement sur les seuils en deçà desquels certains actes de poursuites ne seront pas mis en œuvre à l'encontre des redevables avant la demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées.

Le Conseil Municipal accepte d'examiner à l'avenir les demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier Municipal dans les conditions suivantes :

- créances inférieures à 10 € : après l'envoi de l'avis des sommes à payer et d'une lettre de rappel,
- créances inférieures à 30 € : après la lettre de rappel, un huissier privé engagera une phase comminatoire (procédure précontentieuse),
- créances inférieures à 130 € : en cas d'échec de la phase comminatoire, engagement d'une obligation à tiers détenteur (OTD) entre les mains de l'employeur ou de POLE EMPLOI,
- créances inférieures à 500 € : en cas d'échec de l'OTD entre les mains de l'employeur, de POLE EMPLOI ou si le débiteur n'a aucune ressource connue en dehors de certaines prestations sociales (RSA, CAF...), tentative d'OTD sur les comptes bancaires de l'intéressé,
- à compter de 500 € : en cas d'échec des procédures précédentes, engagement d'une saisie mobilière au domicile du redevable.

Il y a lieu de préciser que la demande d'admission en non-valeur proposée par le Trésorier n'engage pas le Conseil Municipal à accepter la requête ; Si le Conseil est en mesure d'apporter de nouveaux éléments susceptibles de permettre la reprise des poursuites à l'encontre du redevable (exemple : nouvel employeur), il pourra rejeter la proposition.

Par ailleurs, la Trésorerie s'engage à demander l'admission en non-valeur de la dette globale d'un débiteur envers la collectivité et donc à ne pas la fractionner.

Il est précisé en outre au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur d'une créance n'efface pas la dette du débiteur ; En cas de retour à meilleure fortune, des poursuites peuvent être reprises à l'encontre de l'intéressé.

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal acceptent de fixer les seuils de poursuites tels qu'ils sont précisés ci-dessus avant la demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées.

Il sera demandé aux services de la Trésorerie de SAINT-OMER de communiquer en Mairie, au minimum 2 fois par an, un état des restes à recouvrer.

Arrivée de M. VIEILLARD

2015-10 – Libération de la retenue de garantie de l'entreprise BARA MENUISERIE / Lot n° 5 – construction des vestiaires – Délibération levant la prescription quadriennale et autorisant le remboursement

En 2009, la Municipalité a lancé la construction des vestiaires de l'ESSOR et le lot n° 5 « menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise BARA MENUISERIE.

A l'issue des travaux, un procès-verbal de levée de réserves a été signé le 28 octobre 2010 ; Un certificat de paiement pour solde a été établi à la date du 19 septembre 2011 et mandaté le 11 octobre 2011.

Malgré de nombreuses réclamations auprès de SCENARIO-ARA, cabinet d'architectes en charge du chantier, le décompte général définitif des travaux n'a été fourni que le 17 février 2015 par l'entreprise.

Compte-tenu de l'ancienneté du dossier, la retenue de garantie se trouve frappée par la prescription quadriennale et il est désormais nécessaire, pour pouvoir rembourser les sommes dues à l'entreprise BARA MENUISERIE, de lever à titre exceptionnel cette prescription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de lever la prescription quadriennale frappant la retenue de garantie appliquée à l'entreprise BARA MENUISERIE et demande que les services de la Trésorerie de SAINT-OMER procèdent au remboursement des sommes qui lui sont dues à ce titre.

2015-11 - ALSH Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE – Année 2014 / Participation financière des communes de MORINGHEM et MOULLE

Les bilans financiers de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE qui s'est déroulé en 2014 pendant l'été puis pendant les vacances de Toussaint sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

- Eté 2014
 - ↳ Déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des 3 communes une somme de 10 993.15 € ;
 - ↳ Les états statistiques complétés par le Directeur de la structure font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 7 297 soit un coût horaire de 1.5065 € par enfant ;
 - ↳ Les enfants domiciliés à MORINGHEM ont totalisé 1 034 h ½ de présence et ceux de MOULLE 2 568 h ½ ;
 - Par ailleurs, il est décidé de répartir entre les 3 communes le coût représenté par les 15 enfants de l'extérieur présents en 2014 soit 912 h ½ ;
 - ↳ Compte tenu de ce qui précède, somme due par la commune de MORINGHEM : 2 016.70 €, de MOULLE : 4 327.68 €.
- Toussaint 2014
 - ↳ Reste à la charge des 3 communes une somme de 3 264.86 € ;
 - ↳ Nombre total d'heures de présence : 1 726 soit un coût horaire de 1.8916 € par enfant ;
 - ↳ Nombre total d'heures de présence des enfants domiciliés à MORINGHEM : 234 ½ - à MOULLE : 848 ;
 - ↳ Nombre total d'heures de présence des 4 enfants de l'extérieur dont le coût sera réparti sur les 3 communes : 216.
 - ↳ Compte tenu de ce qui précède, somme due par la commune de MORINGHEM : 579.78 € - de MOULLE : 1 740.28 €.

A l'unanimité de ses voix, ces bilans financiers sont entérinés et Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants d'un montant global de 2 596.48 € pour MORINGHEM et de 6 067.96 € pour MOULLE.

2015-12 – Occupation du domaine public communal / Stationnement d'une pizzeria ambulante – Redevance pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que depuis avril 2010, Monsieur Benoît LEROUX, domicilié à ROQUETOIRE, est autorisé à s'installer sur la Place chaque vendredi soir et que depuis 2012, il s'acquitte d'une redevance annuelle de 100 €.

Invité à se prononcer sur le montant de la redevance pour 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de reconduire le tarif appliqué précédemment soit 100 €.

2015-13 – Budget Primitif 2015 - Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, propose d'accorder aux différentes associations.

Précisions :

- pour l'E.S.S.O.R. : la demande de subvention adressée en Mairie par le Club s'élève cette année à 2 818 €.
 - ↳ il est demandé que soit organisée une nouvelle rencontre entre les élus et les dirigeants du Club afin de faire le point sur la participation des communes.
 - Constitution de la commission chargée de préparer la réunion : M. le Maire – MM BERTELOOT – FREDERIC – SEIGRE – Mmes BUISSON – CREVECOEUR – HOUSSIN – SAINT-MACHIN
 - ↳ Plusieurs remarques :
 - ne peut-on pas renégocier la convention signée entre les communes partenaires avant la construction des vestiaires ?
 - compte tenu de l'engagement financier de la commune, l'association ne pourrait-elle pas participer à l'animation des TAP ?
 - la politique sportive communautaire s'appliquera-t-elle aux communes rurales ou ne se développera-t-elle qu'en faveur des gros clubs (USSO, SCRA...) ?
 - A l'issue des discussions, la subvention demandée par le Club est votée par M. le Maire – MM BERTELOOT – BEYAERT – COURBOT – Mme LOBBEY – M. VIEILLARD (abstentions : MM FREDERIC – SEIGRE – Mmes HOUSSIN – SAINT-MACHIN / contre : Mmes BUISSON – CREVECOEUR – FLANDRIN – LEFEBVRE – M. GUILBERT).
- pour la bibliothèque de MOULLE : Monsieur COURBOT se prononce contre l'octroi de la subvention ;

Pour toutes les autres associations, le montant des subventions proposé par la Commission des Finances est adopté à l'unanimité.

2015-14 – Budget Primitif 2015 – Tarifs de location de la salle

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2014 à savoir
 - 1 – HOULLOIS
 - ↳ 240 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 160 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 2 – EXTERIEURS
 - ↳ 410 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 260 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid

- 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
 - 4 – Caution : 100 €
 - 5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 60 €.
- de fixer à 20 € la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de la table et de chaises ; Une caution de 50 € sera également exigée.

2015-15 – Budget Primitif 2015 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances, reconduction à l'unanimité des voix des tarifs de 2014 :

- 1 – HOULLOIS : 120 €
- 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €
- 3 – Caution : 300 €

2015-16 – Budget Primitif 2015 – Taxes directes locales / Taux d'imposition pour l'année 2015

Au terme des 2 réunions préparatoires, la Commission des Finances, propose 2 options : soit ne pas augmenter les taux, soit leur appliquer une augmentation uniforme de 1 %.

Les membres du Conseil Municipal décident finalement, à la majorité des voix, de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales qui demeurent fixés comme suit pour 2015 :

- ↳ taxe d'habitation : 12.77 %
- ↳ taxe sur le foncier bâti : 14.35 %
- ↳ taxe sur le foncier non bâti : 45.42 %.

MM BEYAERT – FREDERIC et Mme SAINT-MACHIN étaient favorables à une augmentation de 1 % / Abstention de Mme BUISSON.

2015-17 – Budget Primitif 2015 – Reprise anticipée des résultats de 2014

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2015 et en l'absence du vote du compte administratif 2014, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2014(fonctionnement) : 70 739.95 €
- Résultat antérieur (2013) reporté : 153 510.81 €
224 250.76 €
- Solde exécution 2014 de la section investissement : - 118 043.81 €
- Restes à réaliser 2014
 - ↳ Dépenses : - 110 761.00 €
 - ↳ Recettes : + 110 761.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 et décide l'inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 118 043.81 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 106 206.95 €.

2015-18 – Budget Primitif 2015 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 611 193 € en section d'investissement et 764 254 € en section de fonctionnement.

Départ de Mme LEFEBVRE

2015-19 – Cimetière communal – Tarifs des concessions

Monsieur le Maire rappelle que d'une part, au cours de l'année 2013, la Municipalité a procédé à l'aménagement de l'extension du cimetière et la pose d'un columbarium de 12 cases et d'autre part, que la procédure de mise en conformité de l'ancien cimetière arrivant à son terme, plusieurs dizaines de tombes vont faire l'objet d'une reprise par la commune.

Il propose à cette occasion de revoir le tarif des concessions dans le cimetière qui n'a pas été réévalué depuis 1987, de fixer le tarif des concessions du columbarium ainsi que de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

A l'issue de la réunion de la commission composée de M. le Maire, M. VIEILLARD, Mmes BUISSON et LOBBEDEVY, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Cimetière

- concession trentenaire : 50 € le m²
- renouvellement pour 20 ans : 50 € le m²

Columbarium

- concession d'une case (2 urnes) pour une durée de 15 ans : 500 €
- concession d'une case (2 urnes) pour une durée de 20 ans : 650 €
- renouvellement pour une durée de 10 ans pour une case (2 urnes) : 500 €

En cas de non-renouvellement dans un délai d'un an à l'expiration de la concession, la case sera reprise par la commune

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 100 €

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} mai 2015.

2015-20 – Elaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée du patrimoine bâti – Consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage

La loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » imposait que tous les établissements recevant du public (ERP), catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quelque soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour permettre aux nombreux maîtres d'ouvrage de pallier au retard pris dans la réalisation des travaux de mise en conformité, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance en date du 26 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Ces agendas doivent être déposés en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

En cas de non-respect de cette date limite, des sanctions financières pourront être appliquées et la fermeture des bâtiments ordonnée.

Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de l'AD'AP du patrimoine bâti communal.

Un avis favorable est émis à l'unanimité de ses voix et Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Réfection des perches de tir à l'arc

Suite à la décision adoptée en novembre 2014, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera procédé au versement du solde de la facture des travaux de réfection des perches de tir à l'arc (soit 643.15 €), la Société des Archers n'ayant perçu aucune autre subvention ;

b) Organisation des temps d'activités périscolaires – Année 2015-2016

L'inspection académique vient de notifier son refus d'une organisation des TAP sur une ½ journée à compter de la rentrée de septembre 2015.

La commune s'orientera donc sur une programmation d'une heure 3 fois par semaine afin de pouvoir néanmoins bénéficier de l'aide de la CAF.

Se pose le problème de la coordination et de l'organisation des TAP. Recrutement de Daniel MARMIN, Directeur de l'ALSH depuis juillet 2014 ?

La CASO propose de mettre à disposition des communes intéressées 2 personnes à raison d'1 h par semaine ainsi que des kits d'activités ; Estimation du coût global à prendre en charge par les communes : 10 000 €.

Une réunion de la commission des Affaires Scolaires est programmée le mardi 14 à 17 h 30 pour continuer à travailler sur ce dossier.

Mme HOUSSIN précise par ailleurs que les carrés potagers ont été installés et que l'activité jardinage va pouvoir démarrer sous la houlette de M. Francis BERTELOOT, bénévole ;

c) Cantine scolaire

M. le Maire et Mme HOUSSIN vont rencontrer M. MILBLED, Président de l'APE, accompagné de quelques parents qui ont déjeuné à la cantine ce vendredi 3 avril pour faire un point sur ce service ;

d) ALSH Intercommunal

Un devis sera établi pour l'achat de nouvelles tentes en vue de déposer une demande de subvention auprès de la CAF ;

e) Manifestations diverses

↳ « 4 jours de Dunkerque » : passage sur la commune le vendredi 8 mai dans l'après-midi. MM FREDERIC et SEIGRE donnent leur accord pour être signaleurs ; Un appel sera lancé auprès de la population pour trouver 4 autres volontaires ;

↳ Fête des voisins : M. GODARD domicilié 29 Hameau des Marnières souhaite organiser cette rencontre dans son quartier et sollicite le prêt du chapiteau ainsi que de matériel (tables et chaises). Le Conseil Municipal estime que cette manifestation doit s'organiser dans un cadre privé et ne donne pas suite ;

↳ Repas des Aînés : au restaurant « La Ferme Loisel » le dimanche 26 avril 2015 ; La liste des invitations a été remise à chaque membre du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.